

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DES SABLES D'OLONNE



**Registre des Arrêtés Permanents
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Pôle Ressources

**ARRÊTÉ DAJ-2023-016 PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
A MADAME DOMINIQUE HORDONNEAU CONSEILLÈRE MUNICIPALE DÉLÉGUÉE
EN CHARGE DU PATRIMOINE**

Le Maire de la Commune des Sables d'Olonne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-18, qui confère au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, la possibilité de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal,

Vu les articles L 2122-21 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 fixant à 13 le nombre d'adjoints,

Vu le procès verbal d'élection du Maire et des adjoints du 3 juillet 2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégations d'attributions au Maire,

Considérant que pour le bon fonctionnement de l'activité communale et du service public, il convient de donner délégation à Madame Dominique HORDONNEAU, Conseillère municipale,

ARRÊTE

Article 1 : Il est donné délégation de fonction et de signature à Madame Dominique HORDONNEAU, conseillère municipale, en charge du patrimoine et des relations avec les associations patriotiques, sous ma surveillance et ma responsabilité pour les décisions, arrêtés, conventions, courriers, pièces administratives et comptables et tout autre document relatif au domaine du patrimoine et des relations avec les associations patriotiques :

En 1^{er} rang, pour notamment :

- Patrimoine, à l'exception du patrimoine maritime :

- Relations avec l'Architecte des Bâtiments de France, sauf concernant les procédures de péril,
- Gestion et évolution des Sites Patrimoniaux Remarquables, dont notamment :
Instruction des dossiers concernés par les SPR
- Actions de sensibilisation au patrimoine / Journées du patrimoine,
- Projet de la Villa Chailley,
- Logis Fenestreau,

- Relation avec les associations patriotiques

Commande publique relative aux domaines du Patrimoine et des relations avec les associations patriotiques :

Entre 7 000€HT et jusqu'à 40 000€ HT :

- Tous les documents, du lancement jusqu'à l'exécution du marché public ou accord-cadre

Supérieur à 40 000€HT :

- Signature des documents relatifs à la gestion technique et financière des marchés et notamment les ordres de services, bons de commande, courriers de mise en demeure, opérations préalables à la réception, PV de réception et décomptes généraux et définitifs

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°-2020- 141 portant délégation de fonction et de signature à M. Nicolas LE FLOCH, en date du 23 novembre 2020.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet après transmission au contrôle de légalité et publicité. Une ampliation sera adressée aux personnes intéressées.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le 3 avril 2023

Yannick MOREAU



Le Maire